

COMMUNICATION¹ 2021/22 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
IVB/CL/edw

Date
15.12.2021

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne: Consultation publique sur le projet de norme relative à la mission du professionnel dans le cadre d'une dissolution et une liquidation de sociétés (délai : 15 février 2022)

Conformément à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, le Conseil de l'IRE soumet à consultation publique un projet de norme relative à la mission du professionnel dans le cadre d'une dissolution et une liquidation de sociétés.

Cette consultation publique se terminera le 15 février 2022.

Ce projet de norme a été élaboré conjointement avec l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables.

Une fois approuvé, ce projet de norme abrogera les normes du 6 décembre 2002 relatives au contrôle à opérer lors de la proposition de dissolution d'une société à responsabilité limitée. Notez que le Code des sociétés et des associations est entré en vigueur à partir du 1er janvier 2020. Le projet de norme soumis à consultation publique n'entrera en vigueur qu'après l'approbation tant du Conseil supérieur des Professions économiques que du ministre de l'Economie. Cependant, dans la hiérarchie des normes, une loi prévaut sur une norme professionnelle. Afin de guider les réviseurs d'entreprises face à cette situation, le Conseil de l'IRE recommande d'utiliser de manière anticipative le projet de norme soumis à consultation publique, lors de la rédaction des rapports dans le cadre de cette mission.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

En outre, le Conseil de l'IRE envisage l'élaboration d'une note technique adaptée conjointement avec l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables, qui complètera cette norme par des considérations pratiques.

Ci-joint, vous trouverez le projet de norme. Celui-ci est également disponible sur le site de l'IRE.

Vous pouvez adresser vos commentaires jusqu'au **15 février 2022** à l'adresse suivante : tech@ibr-ire.be.

Dans le cadre de la réglementation sur la protection de la vie privée, nous vous demandons de nous confirmer explicitement, lors de la transmission de vos commentaires, que votre réaction et votre nom pourront être publiés sur le site web de l'IRE à l'issue de la consultation publique.

L'établissement des normes pouvant être considéré comme une mission d'intérêt public au sens de l'article 6.1. e) du RGPD, nous vous rappelons que, dans le cadre de la procédure d'approbation prévue à l'article 31 de la loi du 7 décembre 2016, nous sommes tenus de transmettre l'intégralité du dossier au Conseil supérieur des Professions économiques et au ministre de l'Économie. Il vous est toutefois possible de vous opposer au transfert de vos données à caractère personnel. Nous vous invitons à consulter la [Politique informative de l'IRE relative aux traitements de données à caractère personnel](#) ou à prendre contact avec nous si vous souhaitez des informations complémentaires à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Tom MEULEMAN
Président